DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
ALIGNEMENT
Sur la route départementale D243
Sur le territoire de la commune de LANDRETHUN-LE-NORD
en agglomération

ALIGNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande référencée 2026/6394 du 19/10/2026, par laquelle AYR GEO, représenté par Vanautryve Florian, demeurant 2 ROUTE DE QUEHEN, 62360 ISQUES, sollicite l'alignement de la parcelle n°43 section AD pour le compte de Monsieur Jean Boutroy, située le long de la D243 du PR 4+579 au PR 4+641, Gauche, Rue du 8 mai 1945, en agglomération, sur le territoire de la commune de **LANDRETHUN-LE-NORD**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est conforme aux données du géomètre indiquées dans le dossier référencé 20261016_00097_pdel_a (plan fourni en pièce jointe)

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté n'emporte aucune autorisation et ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra consulter les services du Département à cette fin.

ARTICLE 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT

Le présent arrêté demeure valable en ce qui concerne la délimitation de la voie publique, en l'absence de modification des circonstances de fait ou de droit.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Wimille,
Le 22 octobre 2026



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET RESSOURCES

Propriété de M. Jean BOUTROY

Département : PAS-DE-CALAIS
Commune : LANDRETHUN-LE-NORD
Adresse : Rue du 2 Mai 1945 (RD n°243)

Section(s):	Parcelle(s):
AD/B	402/740/43

AYR Géo — M. Raphaël VARNIERE — Géomètre-Expert N° 06646 — Géomètre Expert Ingénieur

AYR GEO (SAS)
2bis Route de Quehen
62360 - ISQUES
Tel.: 03.21.10.94.28
Mail : contact@ayrgeo.fr
Site: www.ayrgeo.fr
OGE : STR_00000191

Plan de Délimitation

Système de coordonnées	Référence : 20261016_00097_pdel_a
Planimétrie : RGF 93 - Lambert CC50	Auteur : FV
Altimétrie : Sans	Échelle : 1/250

Légende

- Zone boisée
- Façade Bâtiment
- Pilier
- Façade Bâtiment Léger
- Poteau Telecom
- Poteau Electrique
- Eclairage
- Avaloir Eau Pluviale
- Regard
- Débord de toit
- Mur
- Alignement d'Arbres
- Clôture Poteau Bois
- Bas Talus
- Haut Talus
- Haie
- Fil d'Eau
- Bord Chaussée
- (AD-42) Références Cadastrales
- Application Cadastrale
- Limite de Section
- 8.76 m Cotation de Rétablissemnt
- B Angle de bâti — Sommet de Rétablissemnt
- 18 Axe de Haie — Sommet de Limite
- Limite de Propriété
- 8.76 Cotation de Limite

Application cadastrale sans valeur juridique

Accord sur la limite de propriété publique

Département du Pas-de-Calais

CER DE RINXENT
Le Technicien Territorial
Le Technicien Territorial
Laurent BUTOR
Laurent BUTOR

Sommets de Limite

Points	X	Y	Nature
10	1614260.08	9294640.24	Angle de clôture poteau bois
11	1614258.74	9294635.83	Borne Nouvelle
12	1614253.22	9294617.61	Borne Nouvelle
13	1614251.77	9294612.82	Borne Nouvelle
16	1614246.25	9294594.59	Borne Nouvelle
17	1614240.73	9294576.37	Borne Nouvelle

Sommets de Rétablissement

Points	X	Y	Nature
A	1614252.90	9294646.41	Angle de bâti
B	1614232.79	9294576.97	Angle de bâti
C	1614221.29	9294584.99	Angle de clôture

DESCRIPTION DES LIMITES

Le long des points 10-11-12-13-16-17, la Clôture est privative et rattachée à la parcelle cadastrée section AD n°43.

ORIGINE DES LIMITES

Points 10-17:
Limite issue du Plan de bornage dressé le 23/05/1992
par la SCP BLEARD-LECOCQ, Géomètres-Experts à BOULOGNE-SUR-MER (Ref:14463/92)

(B-740)
M. Jean BOUTROY

